

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 023-550/12/BC

■ Acquisition de la propriété de Monsieur Aschero pour la création d'une voie de liaison entre le boulevard Guigou et la rue François Simon à Marseille 3^{ème} arrondissement.

DUFSV 12/8636/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par lettre reçue du 23 août 2011 et dans le cadre des dispositions des articles L.230-1 à L.230-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur Richard Aschero a mis la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquiescer sa propriété réservée en partie au Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Marseille pour la création d'une voie permettant de relier le boulevard Guigou à la rue François Simon à Marseille 3^{ème} arrondissement, quartier Belle de Mai.

Cette propriété d'une superficie cadastrale de 295 m² environ en nature de terrain bâti située 25 avenue Nord du Petit Lycée et cadastrée Section 811 B n° 58.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière de voirie et d'infrastructures et Monsieur Aschero ont trouvé un accord sur la cession dudit bien au profit de la

collectivité au prix de 270 000 euros (deux cent soixante dix mille euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2012-203V0636/04 du 3 avril 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Monsieur Richard Aschero a mis la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquiescer sa propriété cadastrée section 811 B n° 58 située 25 avenue Nord du Petit Lycée à Marseille 3^{ème} arrondissement.
- Que cette parcelle de terrain bâtie est réservée au Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Marseille pour la création d'une voie de liaison entre le boulevard Guigou et la rue François Simon.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Aschero s'engage à céder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, une parcelle de terrain bâtie de 295 m² environ cadastrée Section 811 BN n° 58 au prix de 270 000 euros (deux cent soixante dix mille euros).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/000145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
à la Voirie et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI